

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les côteaux environnant le centre de LUDRES deviennent de plus en plus une zone sensible où la pression de l'urbanisation a pu être contenue jusqu'à présent.

Afin de garantir une urbanisation cohérente des côteaux qui respecte, outre les droits de chacun, l'environnement et la beauté actuelle du site, il importe d'établir un coefficient d'occupation des sols uniforme, d'autoriser le transfert de C.O.S., de localiser les flots à urbaniser et d'instaurer le régime des participations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- d'établir un coefficient d'occupation des sols (C.O.S.) uniforme sur toute la superficie des côteaux,
- d'autoriser les propriétaires des côteaux à transférer à d'autres le C.O.S. afférent à leurs parcelles,
- d'instaurer le régime des participations sur ce secteur afin que les charges de viabilité soient supportées par les intéressés,
- demande une réunion du groupe de travail du plan d'occupation des sols afin d'inscrire ces demandes dans le P.O.S.

M. NEIGE s'abstient,

M. JULLIEN s'inquiète de ce que le prix des viabilités en augmentant le prix du m² entraîne une sélection sociale,

M. le Maire pense que les parties les plus abruptes des côteaux devraient être inconstructibles afin de conserver la beauté des côteaux.